



www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

DP 2022CA61

OBJET – Etude de préfiguration d’une foncière de dynamisation commerciale et économique attribuée à SCET (Société Services Conseil Expertises Territoires)

Contexte :

Le territoire du Briançonnais, engagé dans le programme Action Cœur de Ville, notamment dans le cadre d’une convention ORT, porte l’ambition d’un développement commercial plus équilibré et plus diversifié, notamment le long de la dorsale constituant la station de montagne de Serre Chevalier, qui relie Briançon aux 3 autres communes de la Vallée, Saint Chaffrey, La-Salle-les-Alpes et Le-Monétier-les-Bains.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes a, par délibération du 16 décembre 2021, mis au centre de son action en matière de politique locale du commerce, l’observation des dynamiques commerciales à l’œuvre sur le territoire et l’accompagnement des communes pour le développement d’une offre diversifiée notamment dans les espaces commerciaux de centre-ville et de centre-station.

Aussi, la Communauté de Communes entend porter une étude de préfiguration d’une foncière de dynamisation commerciale et économique.

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée soit 214 000 € HT ;

Considérant l’offre de la Société Services Conseil Expertises Territoires reçue le 15/04/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

d’attribuer l’étude de préfiguration d’une foncière de dynamisation commerciale et économique à la Société SCET (Société Services Conseil Expertises Territoires) sise 19 rue Vacon – CS30577 – 13205 Marseille Cedex, pour un montant de 31 500 € HT pour les phases 1 et 2, 7 000 € HT pour la phase 3 (tranche optionnelle qui pourra être déclenchée dans un second temps).

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2022 de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 07 JUIL 2022

Le Président,

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 07 JUIL. 2022

Date d'affichage : 07 JUIL. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.